



Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 19 janvier 2026

A I D E – M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste
d'assistant social ou d'infirmier (m/f)
régime du salarié, avec possibilité de fonctionnarisation

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du **Service Seniors, un assistant social ou infirmier (m/f), pour la gestion du volet social des abonnés au service téléalarme**, dans le régime du salarié, à **plein temps ou à mi-temps**, sous contrat à durée indéterminée et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social » ou au « groupe d'indemnité B1 - sous-groupe éducatif et psycho-social » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un diplôme ou d'un certificat autorisant le titulaire à porter le titre **d'assistant social, d'assistant d'hygiène sociale ou d'infirmier gradué ainsi que d'une autorisation à exercer cette profession au Luxembourg** ;
ou
- être détenteur d'un diplôme ou d'un certificat autorisant le titulaire à porter le titre **d'infirmier ainsi que d'une autorisation à exercer cette profession au Luxembourg**.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des titres de formation prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et tâches :

- Accueil, information et orientation des seniors et de leur famille vers les services œuvrant dans le domaine du 3^e âge ;
- Gestion des demandes, évaluation de la situation et analyse des besoins dans le cadre des demandes de raccordement au service de téléalarme ;

- Mise à jour des données et évaluation des besoins des abonnés téléalarme à leur domicile ;
- Divers travaux administratifs (encodage données abonnés, démarches effectuées dans le journal social, introduction de demandes, préparation de contrats, traitements de mails et recherches associées pour réponse...) ;
- Participation à l'évaluation des nouveaux appareils téléalarme ;
- Participation aux réunions internes et/ou externes, groupes de travail ;
- Collaboration avec les différents services internes et externes ;
- Présentation du service auprès des prestataires intervenant dans le domaine du 3^{ème} âge et assurance d'une permanence lors d'évènements ;
- Collaboration avec la firme chargée de la maintenance du central téléalarme et des appareils chez les clients ;

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- avoir une affinité pour le travail avec des personnes âgées ;
- avoir de bonnes capacités rédactionnelles et de bonnes connaissances du secteur social luxembourgeois ;
- maîtriser le traitement administratif des données et disposer d'un sens marqué pour le détail ;
- être doté des compétences sociales suivantes :
 - bon esprit d'organisation, d'observation, d'analyse et de synthèse ;
 - avoir des affinités pour le travail social avec des personnes âgées ;
 - faculté d'écoute, d'empathie et de respect ;
 - aisé(e) au niveau des relations interpersonnelles ;
 - faculté de travail en équipe ;
 - bonnes facultés de communication ;
 - esprit d'initiative, rigueur et faculté de travail autonome ;
 - sens des responsabilités ;
 - disponibilité et flexibilité ;
- être dynamique, motivé(e) et résistant(e) au stress.

La connaissance de l'anglais ou de toute langue supplémentaire est considérée comme un atout.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Moreira Elisabete, chef de service du Service Seniors, au numéro d'appel 4796-2727.

d) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (**veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : 407-A2-SEN**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire - bulletins N° 3 et N° 5 (Guichet.lu) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg

(matricule social) ;

- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) autorisation à exercer la profession d'assistant social, d'assistant d'hygiène sociale, d'infirmier gradué ou d'infirmier au Grand-Duché de Luxembourg ;
- 9) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, 20, Montée de la Pétrusse, Luxembourg) ;
- 10) le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A2, sous-groupe éducatif et psycho-social, dans le secteur communal ;**
- 11) le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, dans le secteur communal ;**
- 12) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu) ;
- 13) photo passeport récente.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer **par voie électronique**, en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 6 février 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement se fera **sur base des dossiers de candidatures et d'entretien(s)**.

Pour les candidats pouvant se prévaloir d'un « Bachelor » :

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps ou à mi-temps, moyennant contrat de travail à durée indéterminée, avec une période d'essai de 12 mois.

Pour les candidats pouvant se prévaloir d'un diplôme d'infirmier :

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps ou à mi-temps moyennant contrat de travail à durée indéterminée, avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

Si le/la candidat(e) veut poursuivre la voie de fonctionnarisation, il/elle devra passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen d'admissibilité, prévus pour le secteur communal.

Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2026 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

f) Rémunération :

Pour les candidats pouvant se prévaloir d'un « Bachelor » :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A2 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A2 comprend les grades 10 à 13. Au niveau général, les avancements aux grades 11 et 12 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 13 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 266 points indiciaires, soit 6.472,89 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 278 points indiciaires, soit 6.764,91 € brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Pour les candidats pouvant se prévaloir d'un diplôme d'infirmier :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 et les avancements à ces grades interviennent, après respectivement 19 et 25 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 194 points indiciaires, soit 4.720,83 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 203 points indiciaires, soit 4.939,84 € brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Le(a) salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 705,69 € brut.

Le(a) salarié(e) bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
